

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

REGLEMENT NUMERO 288

Amendement au règlement
no 251 concernant zones
B.3.V. et D.15.V.

A une séance du Conseil de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Cité, le 11 juin 1962, conformément à la Loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par la Loi des Cités et Villes, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, c'est à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
Monsieur René Bédard,

MESSIEURS LES ECHEVINS:
Lucien Paré,
Eustache Villeneuve,
Thomas Dorion,
~~Henri Casault~~, *g. r.* 
Paul-Emile Dorion,
Maurice Dorion.

le- ATTENDU QU'avis de motion numéro 188 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement numéro 251 est amendé de la façon suivante:

- a) L'article 4 est amendé pour ajouter au numéro et à la date du plan y indiqués, le numéro du plan partiel 8160, préparé par le même arpenteur-géomètre, en date du 30 mai 1962, et comportant l'illustration et la description des zones ci-après décrites;
- b) La description de la zone B.3.V., apparaissant à la page 9 du règlement numéro 251, est abrogée et remplacée par la suivante:

ZONE B.3.V.:-

"Bornée vers le Nord-Est par le Boul. Henri-Bourassa, la zone D.9.V. et le lot 672-14 (zone D.5.V.), et par la zone D.11.V.; vers le Sud -Est par la 80ème Rue-Est, par les zones D.6.V., D.11.V., H.1.V. et par le lot 672-14; vers le Sud-Ouest par la Première Avenue, le Trait-Carré-Est, et par les zones D.11.V. et H.1.V.; et vers le Nord-Ouest par la zone D.9.V.;

NOTE: A extraire la zone D.12.V."

- c) A la page 11 du règlement numéro 251, après la description de la zone D,14.V., il est ajouté la description de la zone D.15.V., comme suit:

ZONE D.15.V.:-

" Bornée vers le Nord-Est par le Boul. Henri-Bourassa, vers le Sud-Est par la 80ème Rue-Est, vers le Sud-Ouest par le lot 672 (zone B.3.V.) et par le Nord-Ouest par les lots 670-4 et 670-5 (zone B.3.V.);

NOTE: Cette zone comprend le lot 672-14";

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles imposables dans la zone B.3.V., et dans les zones contigues, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et il entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE: *René Bédard Maire*
René Bédard, Maire.

CONTRESIGNE: *Adolphe Roy*
Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

No. 8151

CHARLESBOURG., 22 Mai 1962

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR

DE ZONAGE
o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-4-V (Modifiée)
D-14-V (Nouvelle)

Paroisse de Charlesbourg

**Division d'Enregistrement de
Québec,**

Cité de Charlesbourg

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

MAURICE DROUYN

ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

6031, Boulevard Henri Bourassa,

Charlesbourg, Québec 7

Téls. 623-1634 -- 623-1435

217

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE
o-o

CITE DE CHARLESBOURG
o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-4-V (Modifiée) - ZONE:- D-14-V (Nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-4-V:(Modifiée) :- Bornée vers le Nord-Est par la 3ème AVENUE-EST; vers le Sud-Est par la 80ème RUE-EST, vers le Sud-Ouest par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et par la ZONE D-14-V (Nouvelle) vers l'Ouest par la ZONE D-7-V et vers le Nord-Ouest par la ZONE:- D-3-V .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-14-V (Nouvelle):- Bornée vers le Nord-Est par les lots 669-A (Partie), 669-16, 669-4 (83ème Rue-Est) 669-3, et 670-21, vers le Sud-Est par les lots 669-15 et 669-16, 670-21, 670-38 et 670-8 (81ème Rue-Est), vers le Sud-Ouest par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et vers l'Ouest par les lots 668-3-C-1 et 668-3-C.

NOTE:- Cette ZONE comprend les lots 670-20, 669-1, 669-6, une partie de la RUE 669-4, une partie de forme triangulaire du lot 669 située entre le lot 669-1 et la 83ème RUE-EST et une partie du lot 669-A mesurant 100' de largeur normale .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, 22 Mai 1962

Maurice Drouyn
MAURICE DROUYN
Arpenteur-Géomètre

René Bédard, Maire
René Bédard, Maire.

Michel Tremblay
Michel Tremblay, Ingénieur de la Cité.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

NO:- 8151
D:- 490-B

F O R M U L E N O Z-1

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

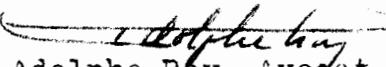
NO: 288-1-52

AVIS PUBLIC est par les présentes
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de
la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Char-
lesbourg a, à sa séance de 11 juin 1962, adopté le
règlement numéro 288, à l'effet de modifier la ~~zone~~
zone ~~(s)~~ B.3.V.
pour ~~xxx~~ (les) zone (s) B.3.V.(modifiée) et D.15.V.(nouvelle)

2e- QUE les intéressés pourront prendre
connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la
Cité;

jour du mois de juin DONNE à Charlesbourg, ce 12ème
mil neuf cent soixante-et-deux.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

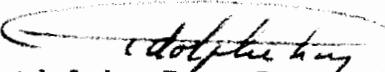
NO: 288-1-52

PUBLIC NOTICE is hereby given
by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the
City of Charlesbourg:

1- THAT the Council of the City of
Charlesbourg has, at its meeting held on the 11th
day of June 1962, adopted BY-LAW number, 288, to amend
zone ~~(s)~~ B.3.V.
and to create zone (s) B.3.V.(changed) and D.15.V.(new)

2- THAT those who are interested may
examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk.

GIVEN at Charlesbourg, this 12th
day of June one thousand nine hundred sixty-two.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

F O R M U L E NO AZ-2

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

NO: 288-2-55

AVIS PUBLIC est par les présentes
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de
la Cité de Charlesbourg:

QUE le Conseil de cette Cité, à sa
séance du 11 juin 1962 a fixé au 29 juin 1962 à
7.00 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Con-
seil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance pu-
blique, à laquelle les électeurs municipaux propriétaires
d'immeubles imposables dans la ~~zone~~ zone ~~(xx)~~ E.3.V.
du règlement de construction et de zonage numéro 66 et
ses amendements, sont convoqués pour approuver ou désap-
prouver le règlement no 288, adopté par ce Conseil le
11 juin 1962, à l'effet de modifier la ~~(xxx)~~ dite ~~(xx)~~
zone ~~(x)~~ pour la ~~xxxx~~ remplacer par les zones B.3.V.(modifiée)
et D.15.V.(nouvelle), et amender en con-
séquence le règlement de construction et de zonage numéro
66 et ses amendements, le tout conformément à la Loi des
Cités et Villes, telle qu'amendée par 8-9 El.11. chap.
76, article 17;

DONNE à Charlesbourg, ce 23ème
jour du mois de juin mil neuf cent soixante-et-deux.

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

NO: 288-2-55

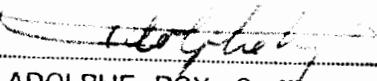
PUBLIC NOTICE is hereby given by
the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City
of Charlesbourg;

THAT the Council of this City, at
its meeting held on the 11th day of June 1962, has
fixed on the 29th day of June 1962, at 7.00 o'clock in
the afternoon, at the usual place of sittings of the Coun-
cil, at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting
to which the electors who are proprietors of immoveables
situated in zone ~~(xx)~~ B.3.V. of BY-LAW number 66 and
its amendments, of the City of Charlesbourg, are convened
to approve or disapprove BY-LAW number 288, adopted by
this Council on the 11th day of June 1962, to amend
the said zone ~~(xx)~~ and to create the zones B.3.V.(changed) and
D.15.V.(new) and amend consequently the BY-LAW number 66
and its amendments, according to the Cities and Towns
Law, 8-9, Elizabeth 11, Chapter 76, Article 17;

day of June GIVEN at Charlesbourg, this 23rd
one thousand nine hundred sixty- two.

Je certifie que la présente est une copie
exacte du document original.

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.


ADOLPHE ROY, Greffier
Cité de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AZ-3

AVIS PUBLIC No: 288-3-61

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE pour des raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, telle qu'amendée par le chapitre 76, 8-9, El.11, le règlement numéro 288 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 29 juin 1962, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

3e- QUE le dit règlement entrera en vigueur quinze jours après la date ci-après mentionnée de son affichage;

DONNE à Charlesbourg, ce quatrième jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-deux.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE No: 288-3-61

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Clerk of the City:

1- THAT for the reasons mentioned in the article 426, paragraph 1 of the Cities and Towns Act, as amended by chapter 76, 8-9 El.11, the BY-LAW number 288 is deemed to have been approved by the electors, at the public meeting held on 29th day of June 1962, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the usual place of sittings of the Council, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk;

3- THAT the said BY-LAW will come into effect fifteen days after the after mentioned date of the posting of the present notice;

GIVEN at Charlesbourg, this fourth day of July one thousand nine hundred sixty-two.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

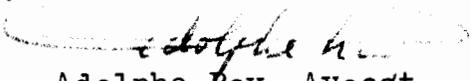
A T T E S T A T I O N

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE CHARLESBOURG

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 288 , en affichant trois copies de chacun près de la porte principale de trois édifices destinés au culte public dans les limites de la Cité, comme suit:

- 1- Le premier avis, en affichant les copies le 12ème jour du mois de juin 1962 et en les laissant affichés durant les cinq jours suivants;
- 2- Le deuxième avis, en affichant les copies le 23ème jour du mois de juin 1962 et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;
- 3- Le troisième avis, en affichant les copies le 4ème jour du mois de juillet 1962 et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20ème jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et- deux .


 Adolphe Roy, Avocat,
 Greffier de la Cité.

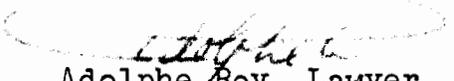
C E R T I F I C A T I O N

CANADA
 PROVINCE OF QUEBEC
 CITY OF CHARLESBOURG

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 288 , by posting three copies of each near the principal door of three places of public worship within the limits of the City, as follow:

- 1- The first notice, by posting the copies the 12th day of June one thousand nine hundred and sixty-two and by keeping them posted up for the five following days;
- 2- The second notice, by posting the copies the 23rd day of June one thousand nine hundred and sixty-two and by keeping them posted up until the date of the public meeting;
- 3- The third notice, by posting the copies the fourth day of July one thousand nine hundred and sixty-two and by keeping them posted up for the fifteen days following days;

In witness whereof, I give this certificate this 20th day of July one thousand nine hundred and sixty-two .


 Adolphe Roy, Lawyer,
 City Clerk.

CZ-2

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, René Bédard et Adolphe Roy, respectivement Maire et greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes;

1- QUE le règlement numéro 288, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 11 juin 1962 et concernant: Amendement au règlement no 251 concernant zones B.3.V. et D.15.V.

a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone(s) B.3.V. et D.15.V., à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite (les dites) zone (s), le 9 juillet 1962, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 E1.11, chap.76;

2- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les) zone (s) ci-haut mentionnée;

3- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 20ème jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-deux.

René Bédard, Maire
 René Bédard, Maire,

Adolphe Roy, Greffier
 Adolphe Roy, Greffier.

(Art.386.)